



STATUTS

DU FRONT SOUVERAIN



DECLARATION DE PRINCIPES

- Le sens de l'engagement du **FRONT SOUVERAIN** vient de **notre trajectoire historique**, du 14^e siècle avec les razzias négrières, en passant par la colonisation de notre pays en 1894, jusqu'en 1960 où l'indépendance nous fut octroyée.
- Pour nous, la Conférence Nationale de 1990 et la politique menée dans notre pays jusqu'en mars 2016 est une parenthèse dans la lutte des peuples du Benin. Aucune lutte de libération n'a plus été menée sur cette période. Ce qui nous a conduit à la crise de confiance sociale jusqu'aux élections présidentielles de mars 2016.
- La déclaration, le 20 mars 2016, de la naissance du FRONT SOUVERAIN marque désormais le début de la deuxième et dernière étape de notre lutte : celle qui doit nous conduire à notre souveraineté totale et définitive.

Pourquoi le mot FRONT?

Nous sommes conscients des montagnes à soulever et des obstacles à braver pour atteindre notre but. Nous sommes des Combattants. Et les combattants, c'est au FRONT qu'on les retrouve.

Pourquoi le mot SOUVERAIN ?

Cela ne fait plus aucun doute aujourd'hui, toutes les analyses sur le plan politique, économique et social montrent que notre indépendance de 1960 est une indépendance de façade. Notre Nation, contenue sur le territoire que nous partageons actuellement, reste une Nation à bâtir et notre Pays le Benin n'a ni sa langue nationale, ni sa propre monnaie pour ne parler que de ces deux éléments essentiels à l'existence d'un Etat Souverain. Nous sommes donc au FRONT ; et nous nous battons en visant un seul objectif : notre SOUVERAINETE.

Le Sens de notre Engagement

I. Sur le plan National : En finir avec les errances politique, économique et social

En 1945, à la fin de la 2^e guerre mondiale, nos aînés se sont lancés dans une lutte acharnée pour l'indépendance de nos territoires et pour le panafricanisme. En 1960, ces luttes ont abouti à une indépendance habilement octroyée, mais qui, dans les faits, s'est traduite par une dépendance au travers de la langue française, la monnaie et l'armée.

1. La langue française

- Elle est le support unique de l'administration de notre Etat. De ce fait, elle écarte 80% à 90% de la population de la compréhension réelle de la gestion de l'Etat.

- 60% à 75% des moyens financiers utilisés par les familles et l'Etat, 80% des efforts physiques et mentaux des enfants, du primaire à l'université n'a qu'une utilité : *Performer dans la langue française et dans sa culture.*

- Cette langue, rendue culturellement populaire, mais mal adaptée pour notre développement, empêche la diffusion des connaissances universelles dans les couches populaires. Elle est une barrière entre la minorité intellectuelle et la grande majorité de la population.

- Elle n'est donc pas une langue de **Production nationale** mais une langue **d'Administration nationale**.

Nous participons ainsi, sans aucun bénéfice direct, à l'amélioration, à l'évolution et à la grandeur d'une langue étrangère au détriment du mixage, du brassage, et du développement de nos propres langues du territoire.

Pour la grande majorité de nos élites éduquées et instruites dans ce système français, ils sont des hybrides à mi-chemin entre leur culture et celle très élitiste et fermée de la France ; entre leur langue maternelle et celle de la France dont ils maîtrisent peu les nuances.

Ces "intellectuels" snobent leur langue nationale et la culture béninoise et font lamentablement régresser la culture et les valeurs ancestrales endogènes et africaines.

Cette situation d'acculturation cultive l'endormissement des cadres, favorise le plagiat et freine la créativité et la recherche de solutions idoines aux problèmes endogènes.

Pire, ce discret lavage des cerveaux a transformé nos élites en de véritables petits soldats de la France sur tous les plans, politique, social et économique. C'est la néo-colonisation; c'est à dire des Noirs dirigeants leur Pays, mais qui ne voient plus celui-ci qu'à travers les intérêts du Blanc et des privilèges que le Blanc lui maintient tant qu'il lui fait allégeance.

2. Le franc FCFA

C'est aussi un signe de notre dépendance de notre économie laquelle, arrimée à l'extérieur, est plombée par les caractéristiques suivantes du FCFA:

-la parité fixe chèrement monnayée

-l'imposition d'un compte d'opération

-des Réserves de change décentralisées auprès du Trésor Public d'un autre Etat etc.

Force est donc de constater que plus de 50 ans après les indépendances, nos pays sont restés sous-développés et arriérés parce que nous n'avons pas la maîtrise de la gestion de notre monnaie. D'importantes sommes d'argent appartenant à la BCEAO et à la BEAC sont consignées dans les caisses de l'Etat Français, tandis que nous manquons de moyens financiers pour lancer de Grands projets de développement.

3. L'Armée

Un paradoxe frappe lorsqu'on jette un coup d'œil sur une carte d'Afrique avec les bases militaires étrangères qui encerclent l'Afrique Sub-saharienne. Ces armées sont positionnées sur la base d'accords pour assurer la protection des Etats africains signataires. Dans le même temps, le nombre de conflits dans cette partie du monde est impressionnant. Du Mali en Angola en passant par la RDC et la RCA des troubles éclatent en permanence sans oublier parfois la descente de mercenaires occidentaux comme au Zaïre, aux Comores, et au Benin à une époque récente.

Le monde est cynique et nous devons nous rendre à cette évidence. Nous continuons de payer le prix pour nos ancêtres qui n'avaient pas conçu le fusil, la poudre à canon et le canon. Ce prix est extraordinairement et terriblement élevé. Il dépasse de très loin l'entendement du prix ou de l'effort qui aurait dû être consenti pour nous protéger et nous maintenir en paix. Rien que dans les 15 pays de la zone francophone nous comptons plus de **300 millions d'habitants**.

- Plus de quatre (04) fois la population française toute entière (66 millions d'habitants)

- Plus de trente-sept (37) fois la population de l'Etat d'Israël, (8 millions d'habitants)

- Plus de deux (2) fois la population de toute la Russie (143 millions d'habitants)

- douze (12) fois celle de la Corée du Nord (25 millions d'habitants))

Ces quelques exemples sont là pour nous dire :

- Soit nous des sommes des « **sous - hommes** » **indignes de protection** ! Et nous protéger et protéger notre descendance n'a aucune importance,

- Soit, nous faisons partie nous aussi de l'espèce humaine, comme partout ailleurs sur la planète et nous devons nous engager dans notre autoprotection.

L'engagement principal du FRONT SOUVERAIN est donc la réalisation de cette noble Vision qu'est le LMA (Langue- Monnaie- Armée).

Cela sous-entend un changement progressif de paradigme dans la gestion de notre Etat. Un travail

méticuleux certes, mais combien exaltant et nécessaire pour une mutation des consciences, pour la restauration d'une conscience africaine. Ce que d'autres ont appelé "Nouvelle Conscience". Celle qui nous permettra de bâtir la NSB – la Nouvelle Société Béninoise à laquelle nous croyons fermement.

Adhérer donc à la Vision LMA, c'est laissé son empreinte sur le mur de la construction de la Nouvelle Espérance Africaine afin de donner une réalité au panafricanisme à travers le développement Authentique de chaque pays d'Afrique noire et une Emergence Eclairée de ces états.

II. Sur le plan International

1. En Afrique

Le FRONT SOUVERAIN a vocation à œuvrer pour la création et la fédération de FRONTS SOUVERAINS, en Afrique noire sur la base de ce creuset minimaliste de lutte qu'est la Vision LMA et sur la base de son idéologie – **l'Afrocentricité** et de **l'humanisme**.

2. Dans le Monde

Le FRONT SOUVERAIN est panafricaniste. Il apporte son soutien aux leaders panafricanistes et progressistes du monde entier.

Le FRONT SOUVERAIN tenant compte de l'importance pour la démocratie béninoise d'être consolidée à travers une classe politique active, décide de mener son combat en faveur du développement du Bénin jusqu'à son arrivée au pouvoir pour enfin appliquer sa Vision, le LMA.

Ce choix, loin de laisser entrevoir une opposition systématique à toute action menée par un gouvernement, vise à nourrir le débat politique et porter des critiques constructives pour pallier les insuffisances et permettre le développement harmonieux du Bénin.

PRÉAMBULE

- Vu la loi n° 90 - 32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la Loi n° 2001 – 21 portant Charte des partis politiques ;
- Vu la loi n° 2001 - 36 portant statut de l'opposition
- Considérant le riche héritage politique et patriotique légué par l'histoire du Bénin,
- Considérant l'attachement du peuple béninois à ses valeurs identitaires,
- Considérant la volonté du peuple béninois de bâtir une nation unie et prospère ;
- Considérant la diversité sociologique, culturelle et religieuse du Bénin,
- Considérant l'attachement du peuple béninois à la liberté, la fraternité, la justice et le travail ;
- Considérant qu'il est temps de rompre avec l'amateurisme de nos partis politiques traditionnels ;
- Considérant que nous ne voulons plus reproduire les vieux schémas des partis régionalistes appuyés sur des barons régionaux ou celui des partis "ventilateurs" où les militants n'ont aucune conviction politique ni formation idéologique.
- Considérant la nécessité de donner un idéal à la jeunesse par une formation et un encadrement politique et idéologique patriotique ;
- Considérant la volonté du peuple de bâtir une nation solidaire en rejetant totalement le régionalisme et le tribalisme ; Conscients que notre souveraineté totale fondée sur l'utilisation de notre langue nationale, notre monnaie propre, et notre défense nationale peut seule nous garantir la paix et l'épanouissement réel ;
- Conscients que notre souveraineté ne peut devenir une réalité sans des sympathisants, des membres et cadres bien formés et imprégnés dans la culture politique de notre parti et opérationnels dans l'action ;

Nous réunis en congrès constitutif à Cotonou le 3 Mars 2018, créons le parti dénommé le FRONT SOUVERAIN.

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1: DENOMINATION

Il est créé, en vertu de la constitution de la République du Bénin et conformément aux lois de la République béninoise, le parti politique dénommé le FRONT SOUVERAIN en abrégé «FS - LMA»

Article 2: SIEGE

Le siège du parti est :

Département de l'Atlantique, commune d'Abomey-Calavi, arrondissement de Godomey, quartier Salamey, Lot 60, maison CODO Adolphe ; face « Transitaire ». 03 BP 2782 Cotonou Bénin ;
Tél : +229 62 41 94 84 / 97 94 66 66.

Site web : www.frontsouverain.org ; e-mail : contact@frontsouverain.org.

Il pourra être transféré en toute ville de la République du Bénin sur décision du Comité de Direction du Benin.

Article 3: OBJECTIFS DU FRONT SOUVERAIN

Le FRONT SOUVERAIN s'est fixé des objectifs historiques et ambitieux.

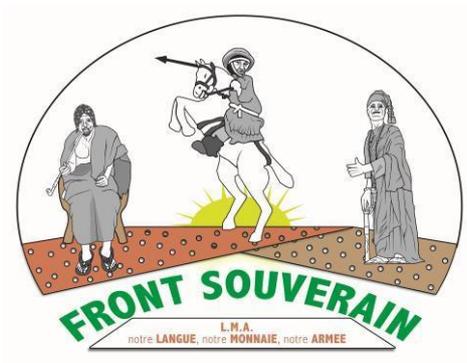
Il vise à:

- Accéder à la gouvernance du Bénin afin d'appliquer sa Vision politique.
- Propager la Vision «notre LANGUE, notre MONNAIE, notre ARMEE » (LMA)
- Participer à la vie politique du Benin en prenant part aux diverses élections nationales et locales
- Construire une Nouvelle Société Béninoise (NSB) fondée sur une Nouvelle Conscience Populaire
- Assumer pleinement son rôle de parti politique en donnant à la jeunesse, un idéal de développement et d'émancipation africaine ;
- Restaurer et vulgariser la vraie histoire du Bénin et de l'Afrique ;
- Œuvrer pour la création d'une monnaie nationale, d'une langue nationale et d'une vraie

armée de défense nationale ;

- Inspirer la création de Fronts Souverains dans les pays de la sous-région et de l'Afrique ;
- Œuvrer pour redonner sa dignité à l'africain en Afrique et aux noirs d'ascendance africaine partout ailleurs dans le monde ;
- Œuvrer pour le retour de l'Afrique sur la scène internationale en tant qu'acteur majeur.

Article 4: EMBLEME :



Le but du FRONT SOUVERAIN est de faire émerger la Nation Béninoise Souveraine avec une LANGUE une MONNAIE et une ARMÉE.

L'actuel territoire du BÉNIN est bâti du Nord au Sud sur les terres de nos illustres ancêtres que sont entre autres, BEHANZIN - BIO GUERA – TOFFA.

Ils sont réunis ici sous une **coupole** qui symbolise la Nation Souveraine Unie et à construire.

A leurs pieds, **la trémie** rappelle à tous les fils du Pays la mutation de conscience sociale à opérer pour accéder à une Emergence Eclairée.

Cette **Émergence Eclairée** est symbolisée à l'horizon par le soleil qui se lève.

Ce soleil à l'horizon est dans la perspective du prolongement de la base du **Triangle LMA**.

Ce qui nous rappelle que cette Émergence Eclairée sera l'aboutissement du **Développement Authentique** fondé sur le Travail, et basé sur les 3 piliers de notre souveraineté à acquérir que sont:

- notre LANGUE

- notre MONNAIE

- notre ARMÉE

Article 5: DEVISE

« Mobilisation – Organisation – Discipline – Travail »

- **Mobilisation** : c'est le 1^{er} résultat de notre travail de sensibilisation, mais aussi notre veille permanente au combat.
- **Organisation** : c'est la clé de tout succès. Nous ne pouvons pas faire l'économie d'une très bonne organisation pour une très bonne performance
- **Discipline** : c'est le **cordons ombilical de notre organisation**. Nous devons faire notre ce concept. Et sans la discipline, inutile d'engager le Travail.
- **Travail** : le travail est le propre de tout être vivant. Pour bâtir la Nation béninoise appelée de nos vœux, nous devons travailler. Fournir du travail volontaire, de bonne qualité, dans la bonne entente et dans la solidarité. Or, ceci ne peut être possible que si chacun a l'espoir du juste retour de l'effort fourni et que personne n'est laissé sur quai. Donc le travail individuel et collectif doit être épaulé par l'Entraide.

Par ces quatre valeurs le FRONT SOUVERAIN, tirant leçon de notre histoire africaine depuis cinq siècles, décide d'œuvrer pour instaurer progressivement une Nouvelle Conscience Sociale. Celle qui rassure la jeunesse et le peuple pour construire ardemment et efficacement la Nouvelle Société Béninoise socle de la Nation Béninoise à bâtir.

Article 6 : SLOGAN

Le slogan du FRONT SOUVERAIN est «**Mitchité – Éssso Gbé**» qui signifie, l'heure d'agir a sonné! «**Èdidé – Assiko to** » en Nago.

Article 7 : NOTRE COULEUR

Le jaune-orangé (foncé ou claire) du soleil : le soleil est notre étoile à suivre ; comme notre émergence qui sera éclairée à l'image du soleil à l'horizon sur notre emblème.

Article 8: VISION

La Vision du FRONT SOUVERAIN est fondée sur les trois (03) piliers de la souveraineté que sont :

1. notre LANGUE (L)

- briser le tabou de la langue française, horizon indépassable pour communiquer entre nous et aussi arbitre de toutes nos divisions.
- dépasser l'argument crédule de la pluralité et de la diversité de nos langues qui seraient un frein pour cultiver une langue nationale. C'est plutôt un avantage qui enrichira rapidement une langue nationale.
- créer une Nation, un peuple, un territoire, une langue pour ouvrir la porte à l'accès rapide et moins coûteux aux savoirs et savoir - faire universels dans nos langues.

2. notre MONNAIE (M)

- la démonstration ici n'est plus à faire. Sa nécessité est acquise à de plus en plus d'africains et de béninois.
- Comment imaginer que depuis plus de 55 ans nous travaillons et laissons contrôler l'outil de mesure du fruit de notre travail par un autre Etat ?
- La création de notre monnaie est indispensable pour contrôler notre économie. L'idée que nos Etats ne produisent rien est une vraie fausse idée.

3. notre ARMEE (A)

- Nos Etats Africains ont été surpris et vaincus par le fusil et le canon qu'ils ne possédaient pas.
- Aucune autre nation ne pourra assurer notre défense nationale mieux que nous même.
- Et par conséquent, nous devons sortir de la naïveté et du nihilisme d'Etat dans ce domaine, pour nous doter sans complexe d'une vraie armée de défense nationale, régionale et continentale.

Article 9 : IDEOLOGIE

L'idéologie du FRONT SOUVERAIN repose sur l'AFROCENTRICITE et l'HUMANISME.

Nous disons donc :

- **Sur le plan politique** : nous défendons la souveraineté du Bénin fondée sur notre capacité à promouvoir une politique d'Etat-nation qui rassemble l'ensemble de ses filles et fils dans une communauté de destin incarnée nos valeurs africaines en général et béninoises en particulier.
- **Sur le plan économique** : il s'agit d'atténuer les effets néfastes de l'ultralibéralisme en favorisant le contrôle d'un Etat fort sur la création, et la répartition des richesses et ressources disponibles, ainsi que sur la protection de l'environnement.
- **Sur le plan Social** : nous sommes humanistes. L'Homme et la protection de l'environnement sont au cœur de toute activité humaine.

Par exemple, concernant la question religieuse et pour la paix sociale, nous engageons, le GDR (Grand Dialogue religieux) ou toutes les religions de notre pays doivent se donner la main pour sauver l'Homme et son Ame. Ce GDR sera inclusif et il concernera toutes les religions pratiquées sur notre territoire.

Toujours sur le plan social, et à la suite du GDR nous définirons un rôle précis à jouer par la chefferie dans la hiérarchie sociale et administrative.

Pour ce faire, notre conception de l'Afrocentricité et de l'humanisme c'est :

- l'Afrique doit diriger l'Afrique
- l'Afrique doit défendre l'Afrique
- l'Afrique doit protéger l'Afrique
- l'Afrique doit nourrir l'Afrique
- l'Afrique doit soigner l'Afrique
- l'Afrique doit aimer l'Afrique
- l'Afrique doit éduquer dans ses langues

Et au-delà de tout, l'Afrique doit toujours placer l'Homme au premier rang et au centre de tout.

CHAPITRE II: DE LA QUALITE DE MEMBRE DU PARTI

Article 10: ADHESION

- a) Toute béninoise, tout béninois, sans discrimination aucune, ayant atteint la majorité révolue peut adhérer au FRONT SOUVERAIN.
- b) Il ne doit appartenir à aucun autre parti politique.
- c) Les membres d'autres partis politiques qui souhaitent adhérer au FRONT SOUVERAIN doivent préalablement démissionner de leur parti.
- d) L'inscription dans le registre de la cellule du lieu de résidence confère la qualité de membre du parti.
- e) L'adhésion donne lieu à la délivrance de la carte de membre par le Comité de Direction.

Article 11: DROITS DES MEMBRES

La qualité de membre confère, sous réserve de satisfaire aux exigences des présents Statuts et du Règlement Intérieur, le droit de participation aux activités du parti ainsi qu'au droit de vote aux assemblées et aux élections au sein du parti.

Article 12: OBLIGATIONS DES MEMBRES

- a) Tout membre doit se conformer aux buts, objectifs et idéaux du parti ainsi qu'à ses statuts et son règlement intérieur.
- b) Tout membre du parti doit se conformer aux exigences et prescriptions contenues dans les règlements, directives et décisions des organes du parti.
- c) Tout membre du parti doit œuvrer en toute loyauté pour la promotion des valeurs fondamentales, des buts et objectifs du parti; il doit veiller à ce qu'aucun de ses actes ne soit contraire aux intérêts du parti.
- d) Tout membre doit s'acquitter régulièrement des cotisations de toute nature décidées par le parti.

Article 13 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre du parti se perd par décès, démission ou exclusion. Tout membre du FRONT SOUVERAIN qui perd sa qualité de membre par démission s'interdit d'adhérer à un autre parti politique dans les trois (3) ans qui suivent son départ s'il est membre d'un au moins des organes nationaux de direction. Cette durée est ramenée à deux (2) ans s'il est membre d'un au moins des organes de base.

CHAPITRE III : DE L'ORGANISATION DU PARTI

Article 14 : ORGANES DU PARTI

Le parti comprend :

- des organes de base ;
- des organes intermédiaires de coordination ;
- des organes nationaux

SECTION I : DES ORGANES DE BASE

Article 15 : LES STRUCTURES

Les organes de base comprennent les structures de base jusqu'au niveau des arrondissements.

On distingue :

- a) les Cellules de quartier de ville/village
- b) les Sections d'arrondissement

Article 15-1 : De la cellule de quartier de ville/village

C'est la structure primaire du parti.

- a) La cellule est constituée de **trois à cinq (3 à 5)** membres en règle et à jour de leurs

cotisations. Elle est représentée par un chef- cellule

- b) Les modalités de fonctionnement de la Cellule sont définies par le Règlement Intérieur.

Article 15-2 : Des Sections d'arrondissement (SA)

- a) La Section d'Arrondissement est composée des Cellules de quartier de ville/village.
- b) La Section d'Arrondissement est dirigée par un chef section et deux (2) adjoints.
- c) Le chef section et ses adjoints sont élus par l'Assemblée de Section au suffrage universel indirect parmi les chefs - Cellules en règle et à jour de leurs cotisations, pour un mandat de un (1) an renouvelable.
- d) L'Assemblée de section d'arrondissement comprend tous les chefs-cellules composant la section.
- e) Les modalités de fonctionnement de la Section d'Arrondissement sont définies par le Règlement Intérieur.

SECTION II : ORGANES INTERMEDIAIRES DE COORDINATION

Article 16 : les organes Intermédiaires de Coordination sont composés de Sections Communales.

Article 16-1 Sections Communales - SC

- a) La Section Communale est composée de toutes les Sections d'Arrondissement installées dans une Commune.
- b) La Section Communale est dirigée par le chef section communal et deux (2) adjoints:
- c) Le chef section et ses adjoints sont élus par l'Assemblée de Section au suffrage universel indirect parmi les chefs section d'arrondissement en règle et à jour de leurs cotisations, pour un mandat de un (1) an renouvelable.
- d) L'Assemblée de la Section Communale comprend tous les membres des sections d'Arrondissement composant la Section Communale.
- e) Les modalités de fonctionnement de la Section Communale sont définies par le Règlement Intérieur.

SECTION III : DES ORGANES NATIONAUX

Article 17: LES INSTANCES DIRIGEANTES

Les instances dirigeantes du parti sont:

1. Le CONGRES
2. Le BUREAU POLITIQUE NATIONAL
3. Le COMITE DE DIRECTION NATIONAL
4. Le COMITE D'ARBITRAGE NATIONAL

Article 18: LES INSTANCES DE CONTROLE

L'instance de contrôle de la gestion financière du parti est :

1. Le COMMISSARIAT AUX COMPTE

Article 19: DU CONGRES

- a) Le Congrès est l'instance suprême du FRONT SOUVERAIN.
- b) Il se réunit en session ordinaire annuelle sur convocation du Secrétaire Général du Bureau Politique National. Toutefois il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Secrétaire Général du Bureau Politique National soit à sa propre initiative, soit à la demande des 2/3 des membres du Bureau Politique National.
- c) Le Congrès est l'instance qui élit les membres du Bureau Politique National,
- d) Sauf dispositions contraires des présents statuts, les décisions du Congrès sont prises à la majorité absolue des membres présents. Les décisions ne sont valables que si les 2/3 des membres du Congrès sont présents.

Sont membres du Congrès:

- les membres du Comité de Direction;
- les chefs des Sections Communales ;
- les adjoints aux chefs des Sections Communales

- les membres du Bureau Exécutif National du mouvement ECHICO.
- les membres du Bureau Exécutif National de la jeunesse du parti.
- les maires, les conseillers municipaux, les députés, les membres du gouvernement et assimilés, membres du FRONT SOUVERAIN ;

Les membres du Congrès élisent trois (3) Secrétaires de séance chargés d'assister le Secrétaire Général du Bureau Politique National du parti pendant la tenue du Congrès. Les quatre (4) constituent le présidium du congrès. Ils désignent en leur sein le président du présidium

Lors du Congrès, les opérations électorales sont placées sous la présidence du président du Comité de Direction.

Article 20 : DU COMITE DE DIRECTION;

- a) Le Comité de Direction est l'instance où se prennent les décisions stratégiques du parti sur:
 - Sa Vision
 - Son idéologie
 - Sa ligne politique

Il statue sur la vie politique du Parti et sur la désignation des Cadres du Parti dans les organes de direction.

Il est chargé de l'élaboration de la politique du FRONT SOUVERAIN.

Il s'occupe des Relations du Parti avec l'Extérieur

Il est le gardien du temple Front Souverain et de la vision LMA du Bénin

- b) Il est composé de trois (3) à cinq (5) membres
- c) Le Comité de Direction se réunit une fois par trimestre sur convocation de son Porte-parole ou tout autre membre du comité de direction.

Article 21 : DU BUREAU POLITIQUE NATIONAL (BPN)

- a) Le Bureau Politique National est l'instance chargée du suivi de la mise en œuvre de la politique du FRONT SOUVERAIN . Il est l'organe exécutif du parti.

b) Le Bureau Politique National est présidé par le Secrétaire Général du Bureau Politique National.

c) Le Bureau Politique National est dirigé par 3 responsables :

- du Secrétaire Général du Bureau Politique national ;

- du 1^{er} Secrétaire Général adjoint du Bureau Politique national chargé des questions administratives;

- du 2^{eme} Secrétaire Général adjoint du Bureau Politique national chargé des finances ;

- les autres membres du Bureau politique National sont des coordonnateurs du parti

d) Le Bureau Politique National se réunit tous les six (6) mois sur convocation du Secrétaire Général du Bureau Politique National, soit à son initiative, soit à l'initiative des 2/3 de ses membres.

e) Le Bureau Politique National investit les candidats du parti aux consultations électorales à l'exclusion de l'élection présidentielle.

f) Les modalités de désignation des membres du Bureau Politique National et le fonctionnement sont définies par le Règlement Intérieur.

Article 22 : DU COMITE D'ARBITRAGE NATIONAL

a- Le Comité d'Arbitrage National est l'instance disciplinaire suprême du FRONT SOUVERAIN

b- Le Comité d'Arbitrage National est présidé par le Secrétaire Général du Bureau Politique National, assisté du Secrétaire Général Adjoint Administratif ou du Secrétaire Général Adjoint chargé des Finances en cas d'empêchement de ce dernier.

Le comité d'arbitrage national est composé de

- Secrétaire Général du Bureau Politique National
- Secrétaire Général Adjoint Administratif
- chaque 1er responsable du comité de médiation et de conciliation de la section communale
- un (1) membre du comité de direction
- un (1) Coordonnateur Délégué de département.

Le comité d'arbitrage national peut décentraliser ses prérogatives jusqu'au niveau de l'arrondissement

Article 23 : DU COMMISSARIAT AUX COMPTE

- a) Le Commissariat aux Comptes est l'organe en charge de vérification, de l'appui-conseil en matière financière. A ce titre, il opère la vérification de la gestion comptable, matérielle et financière, et éclaire le Bureau Politique National sur la ratification des comptes en vue de l'adoption et du vote du budget.
- b) Il est composé de deux (02) commissaires (un principal et un adjoint) élus pour leurs qualités morales, de probité et de sens du respect du bien public par le Congrès.
- c) La fonction de Commissaire aux Comptes est incompatible avec d'autres fonctions au sein de l'association. Son fonctionnement est précisé dans le Règlement intérieur.

CHAPITRE IV: DU FONCTIONNEMENT DU PARTI

Article 24 : Le Président du Comité de Direction

- Il est membre fondateur du Parti ou un ancien Secrétaire Général du Bureau Politique National et est désigné par les membres du Comité de Direction.
- Il veille à l'application de la ligne politique et idéologique du parti dans tous les domaines de la vie du Parti.
- Il assure la continuité entre le Comité de direction et le Bureau Politique National
- Il procède aux nominations prévues par les présents statuts;

Article 25 : Le Secrétaire Général du Bureau Politique National

- a) L'élection du Secrétaire Général du Bureau Politique National du Parti:

C'est le Comité de Direction qui propose au Congrès 3 candidats. Le Secrétaire Général du Bureau Politique National du parti veille à la bonne marche du parti;

- représente le parti dans tous les actes de la vie civile, administrative et politique;

- représente le parti dans toutes les manifestations de la vie publique ou privée, nationales
- procède aux nominations prévues par les présents statuts ;
- Le Secrétaire Général du Bureau Politique National est le candidat naturel du parti à l'élection présidentielle sauf cas d'exception (désistement, indisponibilité, profil non adéquat etc), auquel cas un primaire sera décidé par le comité de direction

Dans ce cas

- b) Le Secrétaire Général du Bureau Politique National est assisté dans l'exécution de ses missions par les deux (2) Secrétaires Généraux Adjoints.

Article 26 : Le Secrétaire Général Adjoint

Les Secrétaires Généraux Adjoints assistent le Secrétaire Général du parti dans l'accomplissement de ses missions. Ils assurent l'organisation et le fonctionnement administratif du parti :

- conservent les archives ;
- supervisent les supports de communication du parti ;
- tiennent les registres nationaux des adhérents du parti ainsi que des structures annexes et les met régulièrement à jour ;
- coordonnent les activités de tous les Secrétaires des organes du Parti.

CHAPITRE V: DES ELECTIONS AU SEIN DU PARTI

SECTION I- LES ELECTIONS PAR LE CONGRES

Article 27:

- a) Le Secrétaire Général du Bureau Politique National est élu au début de chaque Congrès ordinaire ou, le cas échéant, extraordinaire, pour un mandat de un (1) an renouvelable.
- b) L'élection a lieu le jour même de l'ouverture du Congrès.
- c) Est déclaré élu, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres du Congrès présents et votants. S'il y a plus de deux candidats en

compétition, seuls les deux premiers candidats arrivés en tête à l'issue du premier tour sont qualifiés pour le second tour.

- d) A l'issue du second tour, les secrétaires généraux adjoints au secrétaire général du bureau politique national sont dans l'ordre d'arrivée aux résultats du vote du second tour le 1er et 2ème secrétaire général adjoint.

Article 28: DU DROIT D'ELIRE ET D'ETRE ELU

- e) Tous les membres ayant le droit de participer aux travaux de l'organe qui élit sont électeurs, à condition qu'ils soient à jour de leurs cotisations et qu'ils ne soient pas sous le coup d'une suspension.
- f) Le comité de Direction met en place une procédure de nomination des membres ayant le droit de participer aux travaux de l'organe qui élit. Pour être élu il faut être à jour de ses cotisations et ne pas être sous le coup d'une suspension.

Hormis les membres fondateurs du parti, tout membre âgé d'au moins vingt (20) ans, à jour de ses cotisations, et ayant fait le parcours normal au sein du parti peut être candidat aux postes électifs. Suivant la procédure de nomination mise en place par le Comité de Direction.

Article 29 : DEROULEMENT DU VOTE

- a) les votes se suivent dans l'ordre établi par le président du présidium séance tenante.
- b) Le Président du Comité de Direction est chargé de la supervision des opérations de vote.
- c) Immédiatement après le passage du dernier votant, le Président du Comité de Direction ayant assuré la supervision des opérations de vote procède séance tenante au dépouillement des votes et à la proclamation des résultats.

Article 30 : LE MATERIEL DE VOTE

La confection des bulletins de vote et la fourniture de l'urne ainsi que de tout autre matériel de vote sont assurées par le Secrétaire Général du Bureau Politique National du parti.

Article 31 : DEPOT DES LISTES DE CANDIDATURES

- a) Trente (30) jours au moins avant le Congrès, les listes de candidatures doivent être

déposées auprès du Comité de Direction avec les pièces suivantes:

- Un formulaire de candidature rempli et signé par le candidat à retirer au secrétariat général du parti;
 - Un extrait de casier judiciaire de chaque candidat datant de moins de trois mois;
 - Une caution éventuelle fixée par le Comité de Direction par candidat non remboursable;
 - Une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport de chaque candidat;
 - Une déclaration sur l'honneur de respecter les textes du parti et de défendre la souveraineté de la République.
- b) Toutefois, les membres fondateurs candidats sont dispensés de la caution éventuelle au cours des dix premières années d'existence du parti.

Article 32 : REGLEMENT DU CONTENTIEUX ELECTORAL

En cas de contestation des résultats de l'élection, le Comité de Direction du parti est immédiatement saisi par les candidats contestataires.

SECTION II: LES ELECTIONS AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION

Article 33 :

- a) Les membres du **Comité de Direction** sont sélectionnés parmi les militants les plus méritants. Ils sont cooptés à leur poste selon une procédure mise en place par le comité de direction.
- b) Le comité de direction est renouvelé au 1/3 (tiers) de ses membres tous les cinq (5) ans.
- c) Les membres du comité de direction siègent pour un mandat de cinq (5) ans renouvelable deux (2) fois.
- d) Le renouvellement des membres du comité de direction se déroule au moins 30 jours avant le congrès
- e) Est élu Président du comité de direction, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres du **Comité de Direction** présents et votants. Il est annoncé aux différentes instances du parti 30 jours avant le congrès.

SECTION III: LES ELECTIONS AU SEIN DES ORGANES DE BASE ET INTERMEDIAIRES

Article 34 : Les cellules de quartiers de ville/village, les sections d'Arrondissement et les sections Communales, se renouvellent annuellement au cours d'une opération électorale nationale dénommée «Opération de renouvellement des organes de base et intermédiaires».

L'«Opération de renouvellement des organes de base» se déroule trois (3) mois avant le congrès.

Article 35 : Les élections sont placées sous l'autorité du secrétariat général Bureau Politique National qui est chargé de leur coordination, organisation matérielle et suivie.

Article 36 : Le dépôt des candidatures auprès du Secrétariat général du Bureau Politique National se fait 30 jours au moins avant la date fixée pour les élections. Le dossier de candidature comprend:

- a) la liste des candidats;
- b) la déclaration sur l'honneur de respecter les textes statutaires et de défendre la souveraineté de la République;
- c) une fiche de candidature à retirer au Secrétariat national;
- d) une caution non remboursable à fixer et verser par les candidats
- e) les extraits de casier judiciaire des candidats
- f) les copies des Cartes nationales d'identité ou des passeports des candidats.

Article 37 : Le déroulement de l'élection et la proclamation solennelle des résultats doivent impérativement avoir lieu le même jour.

Article 38 : L'élection doit se dérouler en un lieu ouvert à tous les candidats et à tous les électeurs, d'accès facile et éclairé.

Article 39 : Est déclarée élue, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés par les électeurs de l'organe concerné.

Article 40 : En cas de contestation des résultats électoraux, le ou les contestataires saisissent le Bureau Politique National qui met en place un Comité ad 'hoc d'arbitrage. Ce comité est le seul compétent à trancher les dits contentieux électoraux.

Article 41 : Le Secrétariat Général du Bureau Politique National du Parti est tenu de publier à l'ouverture des opérations de renouvellement des organes du parti une lettre circulaire qui définit les modalités pratiques du déroulement du scrutin pour chaque type d'élection avec les noms des présidents de bureaux de vote et les dates des élections.

Article 42 : de la Cellule de quartier de ville/village

L'initiateur de la création d'une cellule est d'office le responsable de cette cellule pour l'année civile en cours. Il peut toutefois déléguer ce rôle à un autre membre de cette cellule pour l'année en cours.

Dès l'année suivante et lors de l'«Opération de renouvellement des organes de base» l'initiateur de la création d'une cellule peut être reconduit ou un nouveau chef de cellule est élu pour un mandat de un (1) an renouvelable.

Article 43 : de la section d'arrondissement

Les chefs de cellules de quartier de ville/village se réunissent par arrondissement pour élire les 3 membres responsables de la section de leur arrondissement. Ils sont élus pour un mandat de un (1) an renouvelable 1 fois.

Article 44 : de la section communale

Les responsables de section d'arrondissements se réunissent par commune pour élire les 3 membres responsables de la section communale. Ils sont élus pour un mandat de un (1) an renouvelable 1 fois.

SECTION IV: PARTICIPATION AUX ELECTIONS NATIONALES

Article 45 :

- a) En vue des élections nationales, en cas de pluralité de candidatures, il sera procédé à des élections primaires au sein du parti afin de désigner le candidat ou la liste qui représentera le parti à l'élection nationale (communales-parlementaires, etc).
- b) Les primaires sont placés sous l'autorité du Comité de direction et sous la coordination et la supervision générale du Secrétariat Général du bureau politique National du Parti.

Article 46 : La composition du dossier en vue des primaires est la même que pour les élections aux organes du parti.

Les primaires sont organisés six (06) mois avant le terme légal du mandat électoral national concerné

Article 47 : Les primaires se déroulent dans la transparence et dans un esprit de fair-play et de responsabilité, avec pour principe cardinal de faire triompher une bonne image du parti et l'intérêt national.

Article 48 : La désignation du candidat du parti à l'élection présidentielle ne fait pas l'objet des primaires.

Le Secrétaire Général du Bureau Politique National est le candidat naturel du parti à l'élection présidentielle sauf cas d'exception de désistement, d'indisponibilité, de profil non-adapté à la situation etc., auquel cas un primaire sera décidé par le comité de direction s'il y a plusieurs substituts et organiser par le secrétariat Général du Bureau Politique National.

La cérémonie d'investiture à lieu au cours d'une Convention extraordinaire du parti ou, si les circonstances l'exigent, au cours d'une réunion du Comité de direction.

SECTION V: DES INVESTITURES

Article 49 :

(1) Tout candidat investi par le parti aux élections nationales doit :

- a) produire les pièces nécessaires à la constitution de son dossier de candidature dans les délais fixés par le Secrétariat Général du Bureau Politique National.;
- b) s'acquitter d'une caution non remboursable dont le montant est fixé par le Comité de direction du Parti.

(2) En cas de défaillance du candidat investi, le Comité de direction du parti pourvoit à son remplacement.

CHAPITRE VI : DES FINANCES

Article 50 : LES RESSOURCES DU PARTI

Le parti s'interdit tout financement occulte, sans transparence et sans traçabilité.

Le parti s'interdit tout financement par un baron politique avec le risque de caporalisation des organes du parti.

Le parti s'interdit tout financement issu de détournement de deniers publics,

- a) Les ressources du parti proviennent:
 - des droits d'adhésion des membres;
 - des cotisations des membres;
 - des contributions de toute sorte versées par les membres, les sympathisants et les personnes et organisations tierces;
 - des produits de vente de tout bien du parti et revenus des manifestations culturelles, artistiques et sportives du parti;
 - de toutes autres ressources non interdites par la loi.

Le montant des droits d'adhésion et des cotisations est fixé par le Comité de direction.

Article 51 : LA GESTION DES FONDS DU PARTI

- a) Les fonds du parti sont sous la responsabilité du Secrétaire Général adjoint chargé des finances
- b) Toutes les dépenses concernant le fonctionnement du parti au niveau national, des communes, des arrondissements sont ordonnées par le Secrétaire général du bureau politique national chargé des finances du parti.
- c) Le Secrétaire général adjoint chargé des finances est le comptable du parti.
- d) Le Secrétaire général adjoint chargé des finances rend compte mensuellement au Secrétaire général du BPN, trimestriellement au Comité de Direction du parti à sa demande.
- e) Le Secrétaire général adjoint chargé des finances gère les comptes bancaires du parti et contresigne les chèques avec le Secrétaire général du BPN et le secrétaire général adjoint chargé des affaires administratives.
- f) Les Commissaires aux comptes sont au nombre de 2 (deux). Ils sont élus lors du Congrès du parti pour un mandat de 05 (cinq) ans renouvelable.

CHAPITRE VII: DE LA DISCIPLINE

Article 52 : DES INSTANCES DISCIPLINAIRES

- a) Les instances disciplinaires du Front Souverain sont:

- Le Comité d'Arbitrage National qui règle les conflits au niveau national.

- Le Comité de Médiation et de Conciliation des sections communales qui règle les conflits au niveau des communes, des Arrondissements et des cellules; en cas de difficultés les conflits sont renvoyés vers le Comité d'Arbitrage National.

Dès qu'est connue la composition du comité de direction et celle bureau politique national, ces derniers se réunissent pour mettre en place les instances disciplinaires du parti.

- b) Les règles disciplinaires sont fixées par le règlement intérieur du parti.

CHAPITRE VIII : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES, DIVERSES ET FINALES

Article 53 : DES ELECTIONS AU SEIN DU PARTI

En attendant la mise en place des organes nationaux du parti au prochain congrès ordinaire, tous les dirigeants à divers niveaux des organes nationaux du parti seront désignés par le comité de direction originelle et entérinés par les membres fondateurs au congrès constitutif.

Le comité de direction originelle est constitué des membres fondateurs-initiateurs du parti à sa naissance.

Article 54 : DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une décision du Comité de direction et validé par un congrès.

Article 55 : DES STRUCTURES ANNEXES

D'autres structures annexes peuvent être créées par le Parti sur proposition du Comité de Direction ou le Bureau Politique National.

Article 56 : DE L'APPLICATION DES STATUTS

Un règlement intérieur précisera les modalités d'application des présents statuts.

Article 57 : DE LA DISSOLUTION DU PARTI

Le FRONT SOUVERAIN peut être dissout sur proposition du comité de direction, validé par un congrès ordinaire ou extraordinaire.

Article 58 : DE LA DEVOLUTION DES BIENS DU PARTI

En cas de dissolution, le Comité de Direction statuant à la majorité absolue des voix des membres présents décide de la dévolution des biens disponibles du parti.

Fait à Cotonou le 03 Mars 2018

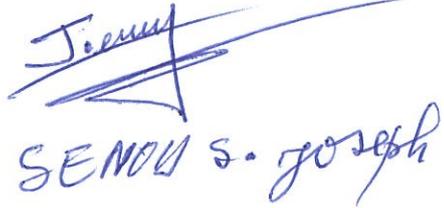
Pour le Congrès Constitutif du Front Souverain

Le Secrétaire Général



NOUNAGNON Sédolo

Le Secrétaire Général Adjoint Administratif



SENOU S. Joseph